

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SUIVI ET DE L'ELABORATION DU SCOTAM (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION MESSINE) ET L'AGURAM (AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE)

La présente convention est conclue entre :

le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine - SCoTAM - dont le siège est situé 1 place du Parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1, représenté par son Président, Henri HASSER, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 04 février 2021 et désigné sous le terme « Le Syndicat mixte du SCoTAM », d'une part, et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 27 Place Saint-Thiébauld à 57 000 METZ, représentée par son Président, Monsieur Pierre FACHOT, désignée sous le terme « AGURAM », d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Syndicat mixte du SCoTAM

Le **Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)** a la charge de conduire la mise en œuvre du SCoTAM, approuvé le 1^{er} juin 2021. Il en assure également le suivi. L'année 2022 correspond à la première année de mise en œuvre du Schéma depuis sa révision.

L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine.

Il s'inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans laquelle les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres.

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (article L132-6).

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. »

De nombreux partenaires ont souhaité adhérer à l'AGURAM :

- ◇ l'État,
- ◇ l'Eurométropole de Metz,
- ◇ La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes Mad et Moselle, la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois,
- ◇ le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,
- ◇ le Pôle Européen Métropolitain du Sillon Lorrain,
- ◇ la Région Grand Est,
- ◇ le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pouilly- Fleury,
- ◇ le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles,
- ◇ le Syndicat mixte Moselle Aval,
- ◇ les communes de : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Fleury, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,
- ◇ les villes de Thionville, Saint-Avold, Sarreguemines, Boulay-Moselle, Creutzwald et Guénange,
- ◇ ainsi que l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPF-GE), le Centre Hospitalier Régional (CHR) Metz – Thionville, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Metz, la SPL Destination Amnéville, ARELOR, l'Université de Lorraine, l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

Ils considèrent que l'AGURAM a vocation à :

- ◆ être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville ;
- ◆ proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres ;
- ◆ mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement ;
- ◆ mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques).

Le programme de travail partenarial

Il constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence, élaboré chaque année par l'AGURAM, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme, et notamment :

- ◆ le protocole de coopération 2021 - 2027 signé le 2 décembre 2020 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère de la transition écologique et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, qui formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'État et le réseau des agences d'urbanisme ;
- ◆ la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté pour l'année 2022 le concours par le Syndicat mixte du SCoTAM, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle. Le programme partenarial intéresse le Syndicat mixte du SCoTAM dans chacun de ses axes :

- COOPERATIONS STRATEGIQUES
- STRATEGIE / PLANIFICATION METROPOLITAINES ET D'AGGLOMERATIONS
- ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- MOBILITE
- ENVIRONNEMENT, CLIMAT-AIR, ENERGIE
- HABITAT ET SOCIETE
- PROJETS URBAINS ET FONCIER
- SYSTEMES D'INFORMATION ET COMMUNICATION

Le Syndicat mixte s'intéresse plus particulièrement à l'**axe Coopérations stratégiques** >> Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.

Pour la période 2022, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée :

- ◆ **d'une mission d'assistance technique générale,**
- ◆ **d'une mission d'études,**
- ◆ **d'une mission d'observation et d'animation territoriale.**

Le contenu envisagé de ces missions est décrit en **annexe 1** de la présente convention.

Des échanges réguliers seront prévus entre l'Agence d'urbanisme, par l'intermédiaire de son chef de projet, et le responsable du Syndicat mixte afin notamment de s'assurer du bon déroulement des missions.

Le Syndicat mixte transmettra à l'Agence d'urbanisme les fichiers informatiques et licences d'exploitation, jugés nécessaires (données cartographiques et photographiques) pour la réalisation des missions définies dans le présent article.

L'Agence d'urbanisme s'engage à produire les documents et supports nécessaires à la réalisation des missions prévues dans le présent article.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention correspond à l'année 2022. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par le Syndicat mixte du SCoTAM.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement du Syndicat mixte du SCoTAM ainsi que les contributions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte du SCoTAM apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2022, il **s'élève à 160 000 €**.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

ARTICLE 4 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'AGURAM

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 200 000 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 – ACTIONS SPECIFIQUES

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par le Syndicat mixte du SCoTAM.

ARTICLE 6 – ACTIONS REALISEES EN DEHORS DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM.
- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Le Syndicat mixte procédera, sur demande de l'Agence d'urbanisme, au versement de la contribution d'un montant de 160 000 € comme suit :

Missions d'assistance technique :

- ◆ Un versement de 35 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention.

Mission d'études :

- ◆ Un versement de 20 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2022 ;

Mission d'observation et d'animation territoriale :

- ◆ Un versement de 60 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué fin juillet 2022.
- ◆ Un versement de 45 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2022.

ARTICLE 8 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements seront effectués au compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, 3, rue François de Curel 57000 METZ.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- ◆ Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- ◆ Fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- ◆ Fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- ◆ Garantir la communication au Syndicat mixte du SCOTAM en format informatique, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale ;

- ◆ Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l’attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d’information ;
- ◆ Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice ;
- ◆ Faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l’association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s’engage à transmettre au Syndicat mixte du SCoTAM dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- ◆ Transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
 - Les comptes de résultat de l’exercice antérieur ;
 - L’état des participations financières des collectivités publiques membres pour l’année en cours ;
 - Les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

ARTICLE 10 – PROPRIETE DES ETUDES ET TRAVAUX

Conformément à la délibération de son Conseil d’Administration en date du 10 décembre 2009, l’AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Toute production de l’AGURAM inscrite au programme de travail partenarial demeure la propriété de l’AGURAM. Tous ses membres y ont un accès libre et gratuit.

Les productions de l’AGURAM qui ne figurent pas au programme partenarial sont la propriété de leur commanditaire, mais demeurent la propriété intellectuelle de l’AGURAM.

L’AGURAM assure une large diffusion des connaissances et informations recueillies dans son aire de référence. Les travaux issus des actions inscrites au programme de travail partenarial sont rendus accessibles au public selon des modalités arrêtées par les instances décisionnelles de l’AGURAM.

ARTICLE 11 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

En cas de non-exécution de l’objet décrit dans l’article 1, l’association reconnaît son obligation de rembourser au Syndicat mixte du SCoTAM la totalité du concours apporté. En cas d’exécution partielle, l’association devra rembourser au Syndicat mixte du SCoTAM la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l’accord du représentant du Syndicat mixte du SCoTAM pour modification de l’objet ou du budget. Les remboursements sont calculés sur la base du montant des missions au prorata de leur exécution ou réalisation.

ARTICLE 13 – ÉVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION

L'évaluation annuelle de la convention est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre le Syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme.

Elle prend notamment la forme d'un bilan de l'activité antérieure et de la définition des objectifs d'études à inscrire au programme d'activités de l'Agence d'urbanisme pour la durée d'une prochaine convention.

Par ailleurs, les deux parties établiront un bilan à mi-parcours, faisant état du degré d'avancement des différentes missions.

ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 15 – LITIGE

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. À défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - RGPD

Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à « la protection des données à caractère personnel », en particulier la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Par conséquent, chaque Partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Le Responsable de traitement s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Contact DPO (Délégué à la Protection des Données) AGURAM : contact@aguram.org, 03 87 21 99 00.

Contact DPO (Délégué à la Protection des Données) Syndicat mixte du SCoTAM : fdrici@scotam.fr, 03 57 88 34 44.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM

Le Président,

Henri HASSER

Pour l'AGURAM

Le Président,

Pierre FACHOT

Après l'approbation de la révision du SCoTAM en juin 2021, 2022 s'ouvre sur la finalisation du DAACL et la réalisation d'actions de mise en œuvre. Un certain nombre de missions et d'évènements prévus au programme partenarial 2021 seront réalisés au 1^{er} trimestre 2022, afin de tenir compte des reports induits par le contexte sanitaire et les évolutions législatives (loi climat et résilience), ainsi que la difficulté à résorber une partie des travaux liés à la convention 2020. À noter que la loi Climat et résilience bouleverse notamment l'ensemble des documents de planification (SRADDET, SCoT, PLUi) qui devront être révisés à plus ou moins courte échéance. Ainsi, il semble prudent de maintenir une ambition mesurée pour les missions du programme partenarial, afin notamment de disposer d'une meilleure réactivité.

Pour l'année 2022, il est envisagé que l'Agence d'urbanisme s'investisse à la fois sur des missions d'assistance technique et d'études auprès du Syndicat mixte en se consacrant notamment à la finalisation des travaux d'élaboration du DAACL, ainsi qu'à des missions d'observations et d'animation territoriale. Cet accompagnement sera complété par des actions de mise en œuvre du schéma révisé.

1.Mission d'assistance technique générale

Par son rôle de conseil, l'Agence d'urbanisme assure une **mission d'assistance technique en continu auprès du Syndicat mixte**. L'Agence d'urbanisme fait bénéficier le Syndicat mixte de son réseau d'acteurs, de sa connaissance des territoires et de son ingénierie. Elle apporte également ses outils et son savoir-faire techniques.

D'une manière générale, l'Agence d'urbanisme :

- ◆ Prend part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- ◆ Apporte son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, et joue un rôle facilitateur pour l'élaboration des trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.
- ◆ Accompagne le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des nouveaux élus du Comité syndical et des EPCI. L'Agence d'urbanisme apportera sa contribution à la préparation et à l'animation de ces rencontres.
- ◆ Suit les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- ◆ Peut conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- ◆ Assure une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets /actions des EPCI. À cet effet, l'Agence d'urbanisme pourra concevoir et animer des rencontres (matinale d'actu, format court), sur un sujet d'actualité (à définir avec le Syndicat mixte et en fonction de l'évolution du contexte sanitaire) et valorisera les temps forts dans un format retenu par le Syndicat mixte (SCoTAM'actu, etc.).
- ◆ Contribue à soutenir techniquement, les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est, en absence d'un cadre formel partenarial et au-delà, conseille le syndicat dans son dialogue avec la Région Grand Est.

2.Mission d'études

2.1 Élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

En 2021, le Syndicat mixte a confié les travaux d'élaboration d'un DAACL à l'Aguram, appuyée par un bureau d'études spécialisé en urbanisme commercial, Bérénice. Ce document vise à donner des outils et principes communs aux collectivités pour orienter les implantations commerciales.

Après une étape d'acculturation aux enjeux de l'urbanisme commercial, un diagnostic et la définition d'enjeux ont été définis (analyses de données, analyses de terrain et entretiens avec les acteurs). Les premiers livrables seront diffusés en février 2022. Initialement calibrée sur 12 mois, son élaboration sera finalisée en 2022, afin de tenir compte à la fois des évolutions législatives (loi Elan, loi Climat et résilience) qui viennent modifier le contenu des DAACL (notamment l'intégration d'un volet logistique), exclure toute consommation foncière pour les

nouvelles surfaces commerciales, nécessitent d'intégrer les nouveaux périmètres ORT et réinterrogent les modalités de modification des SCoT.

En ce début 2022, la structuration du DAACL (co-construction de la stratégie) est en cours avec notamment l'organisation d'ateliers. Un volet logistique sera intégré en tenant compte du degré d'exigence mesuré des services de l'État (diagnostic et préconisations). Compte tenu du manque de recul sur ces démarches en France, ce volet devra revêtir une ambition proportionnée à l'exercice. La finalisation de la démarche (rédaction et mise en forme) suivra en tenant compte du temps nécessaire à la concertation avec les EPCI. Les comités de pilotage et techniques assureront la validation et construction des étapes finales.

2.2 Modification du dossier de SCoT

Une modification du SCoT sera nécessaire pour l'intégration du DAACL au SCoT, après finalisation de la démarche. L'Agence d'urbanisme en sera chargée, en lien étroit avec le Syndicat mixte. Cette procédure pourrait entraîner la « modernisation » du SCoTAM II, conformément au contenu de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, entrée en vigueur le 1^{er} avril dernier. Une analyse juridique approfondie et des échanges avec les services de l'État préciseront ces obligations. Au-delà de la procédure de modification, l'évolution du dossier de SCoT pourra nécessiter une refonte du document, encore difficile à évaluer aujourd'hui. Il faudra également s'interroger sur l'opportunité de conduire cette procédure en intégrant la mise en compatibilité avec le SRADDET révisé, qui devra intervenir avant le 22/08/2026 au plus tard.

3. Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1. Mise en place d'outils de suivi et d'observation territoriale

Conformément aux modalités de suivi et de mise en œuvre du SCOTAM II, le Syndicat mixte souhaite confier à l'Agence d'urbanisme, la mise en place d'outils de suivi de la production de logements/démographie, comprenant l'organisation et l'animation d'une conférence destinée aux EPCI. Il sera couplé avec un suivi de la consommation foncière des EPCI, les deux volets comprenant un état zéro à 2015 et l'analyse des premières tendances sur la période 2015-2019, en mobilisant les dernières données disponibles. Un focus sera également réalisé sur les évolutions des zones d'activités inscrites dans le SCoTAM II.

Unes parties de ces travaux ont été réalisés fin 2021, afin de bénéficier des derniers millésimes. Les restitutions pourront avoir lieu dès mars 2022. Les objectifs sont multiples : suivre la production de logements et la mettre en perspective avec le scénario démographique sur lequel est calibré le SCoTAM ; suivre les évolutions territoriales, suivre la consommation foncière et encourager l'utilisation économe du foncier et la moindre imperméabilisation des sols dans les aménagements ; appréhender et promouvoir les techniques, pratiques et outils plus vertueux, s'inscrire dans les réflexions régionales (SRADDET) et nationales (Zéro Artificialisation Nette).

En complément, l'agence réalisera un état zéro de l'ensemble des indicateurs de suivi inscrits dans le SCoTAM révisé, afin d'évaluer la trajectoire du projet de territoire et de préparer le bilan à 6 ans. Le calendrier de diffusion tiendra compte de la disponibilité des données. La nature des livrables sera à discuter avec le Syndicat mixte, en fonction de sa stratégie et de ses outils de communication disponibles et retenues en 2022 (refonte du site internet, publications, etc.). Un tableau de bord semblerait de prime abord approprié.

3.2. Focus vélo

Le SCoTAM promeut le vélo pour la mobilité quotidienne et a posé les prémices d'un schéma cyclable fonctionnel à l'échelle du SCoTAM qui s'appuie pour grande partie sur des réseaux cyclables existants et pour autre partie sur une mise en réseau de ceux-ci. La mise en œuvre de ce schéma cyclable fonctionnel requiert d'approfondir certains questionnements et de confronter les politiques et aménagements des collectivités, certains EPCI ayant montré un vif intérêt pour développer la pratique du vélo, renforcé par le contexte sanitaire et social que nous vivons depuis février 2020 (« coronapiste », transition énergétique, etc.).

L'Agence d'urbanisme réalisera une publication destinée à analyser la dynamique vélo sur le territoire. (Entretiens, cartographie des réseaux existants, analyses des démarches engagées, ...) et mettra l'accent sur les freins et les leviers pour enclencher une politique cyclable. Cette publication servira d'accroche pour un

évènement (format court) à destination des élus et techniciens, qui permettra d'échanger sur les enjeux de la pratique et les clés pour développer un réseau adapté à la mobilité quotidienne ou de loisirs. L'Agence d'urbanisme animera cet échange avec le concours du Syndicat mixte.

Ces travaux réalisés au dernier trimestre 2021 feront l'objet de restitution en février 2022.

3.3. Production de publications post approbation du SCoTAM

Le Syndicat mixte souhaite communiquer auprès de différents publics sur les évolutions du SCoT et de faciliter l'appropriation des nouvelles dispositions (foncier, production de logements, enveloppe urbaine, objectifs de qualité paysagère, mobilité, urbanisme et transport, etc.), notamment pour les collectivités engagées dans l'élaboration de documents d'urbanisme.

Ainsi, pour accompagner la diffusion du SCoT révisé, l'Agence d'urbanisme a été chargée dès 2021, de construire avec le Syndicat mixte des outils de communication « grand public » (Abécédaire, dépliant, format pédagogique, etc.). Afin de tenir compte d'une probable modification du SCoTAM induite par la loi Climat et Résilience, un décryptage préalable a été préféré avant la production. La perspective de refonte du site internet du SCoTAM a également conduit à décaler leur conception et diffusion au 1^{er} trimestre 2022. L'équipe communication/infographie de l'Agence d'urbanisme sera mobilisée et s'adaptera aux contraintes.

Par ailleurs, en corolaire de l'entrée en vigueur du SCoTAM II, le Syndicat mixte s'interroge sur la mise à jour des cahiers d'application du SCoT et le développement des thèmes portés par le SCoTAM II (paysage, transitions, etc.), afin de faciliter l'appropriation et l'application des dispositions du SCoT révisé. À ce titre, la mise en œuvre des orientations de qualité paysagère (OQP) du SCoT révisé, fera l'objet d'un guide pratique destiné à aider les collectivités à s'approprier ces nouveaux enjeux. Le volume et les formats de publications seront à valider avec le Syndicat mixte, afin de permettre une diffusion échelonnée en 2022.

3.4. Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Le Syndicat mixte a souhaité construire avec l'Agence d'urbanisme un cycle d'animation sur le foncier et développement urbain s'inscrivant sur la période 2021/2022.

L'objectif est d'accompagner les collectivités du SCoTAM dans l'optimisation de leur enveloppe urbaine et de décrypter les évolutions législatives et notamment la loi Climat et résilience. Ainsi, L'agence d'urbanisme a produit différents supports de vulgarisation et une note technique d'enjeux qui seront diffusés début 2022. Une présentation en Comité syndical sera envisagée afin d'apporter à la fois un éclairage technique aux élus et EPCI sur le volet foncier de la loi.

Il semble important de conserver une approche concrète qui met en perspective les moyens de tendre vers cet objectif encore très théorique. Ainsi, plusieurs gisements de la sobriété foncière seront particulièrement mis en avant, la mobilisation de bâtiments vacants (voir 3.5), la reconversion des friches (3.6), les outils d'observation et les stratégies foncières. Aussi, le ZAN introduit la notion de compensation dans le champ de l'aménagement du territoire. Ainsi, il sera proposé de faire un focus sur ce volet : définition, opportunités (enjeux croisés de qualité des sols, biodiversité, gestion de l'eau, stockage de carbone, biodiversité / TVB), identification des sites potentiels à « renaturer », des usages et vocation des sites, des acteurs, ou encore un focus sur l'AMI ZAN de Mad & Moselle.

Selon les capacités de mobilisation des élus, du Syndicat mixte et de l'Agence d'urbanisme et en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, il pourrait être envisagé de reconduire des sorties terrains et des visites de site ou d'opérations, afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et illustrer certains enjeux. Ces possibilités seront à définir avec le Syndicat mixte au moment opportun. La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2022, pour une mise en œuvre au second semestre.

3.5. Mobilisation des bâtiments vacants en milieu rural et périurbain

En s'inspirant d'une démarche menée par le PNR des Vosges du Nord, le Syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme souhaitent mener une action de sensibilisation pour favoriser la création de logements en réhabilitation. Dans plusieurs EPCI du SCoTAM, la mise en avant du potentiel de bâtisses patrimoniales rénovées représente un

gisement foncier non négligeable dans un contexte de sobriété foncière accrue et d'amélioration de l'attractivité des certains territoires. À ce titre, un partenariat avec PNR de Lorraine serait envisageable, tout comme la mobilisation d'étudiant de l'école d'architecture de Nancy.

L'objectif est bien d'identifier les potentiels pour renforcer l'attractivité des territoires sans consommer d'espaces agricoles ou naturels. Ceci implique notamment de renforcer la valeur d'usage des patrimoines bâtis, quel qu'ils soient, de chercher à réinvestir les surfaces vacantes des logements ou petits commerces, de chercher une densité d'opération souhaitable, etc. A travers quelques sites tests choisis sur l'ensemble du territoire du SCoTAM, il s'agira de montrer par l'image et avec des éléments opérationnels, la faisabilité des projets.

Le degré d'investissement de cette mission sera apprécié tout au long de l'année, en fonction de la réponse des territoires et des autres missions confiées à l'agence d'urbanisme.

3.6. Améliorer le recensement et la valorisation des friches du territoire

La loi Climat et résilience impose un changement radical des pratiques d'aménagements au regard de l'utilisation du foncier. Les friches, dans toutes leur diversité, représentent certainement le gisement foncier le plus conséquent. À partir de la mobilisation des outils existants (atlas EPF-GE, cartofriches du CEREMA, etc.), cette action d'animation territoriale se donne pour objectif de donner à voir des projets de reconversion à différentes échelles. Au-delà des deux grandes friches du territoire, en cours de reconversion, il s'agira d'expertiser collectivement le devenir des friches et de déterminer des vocations préférentielles. L'objectif consiste à apporter un regard croisé sur ces espaces, interroger leur potentiel en fonction des dynamiques et enjeux des territoires. In fine, il s'agira d'envisager les conditions permettant un recyclage foncier en s'intégrant dans une stratégie d'ensemble, à une échelle grand territoire. Ces travaux permettront également d'alimenter le volet friche des observatoires fléchés par la loi Climat & résilience. Le degré d'investissement de cette mission sera apprécié tout au long de l'année, en fonction de la réponse des territoires et des autres missions confiées à l'agence d'urbanisme.

3.7. Diffuser la culture « paysage » dans les pratiques d'aménagement et les documents d'urbanisme

Le Syndicat mixte porte la mise en œuvre du Plan Paysages du SCoTAM, en développant des actions d'animation variés (Cafés-Paysage, lettre Paysages, végétalisation des cours d'écoles, chantiers participatifs, etc.), contribuant ainsi à la diffusion des enjeux liés à nos paysages. Par ailleurs, plusieurs territoires du SCoTAM se sont inscrits dans l'élaboration ou la mise en œuvre de Plan de paysage (CCPOM, Mad & Moselle, Eurométropole de Metz).

La révision du schéma approuvé en 2021 comprend des objectifs de qualité paysagère, déclinés dans 14 cibles du DOO. Dans le même temps, trois EPCI du territoire élaborent actuellement leur PLUi et doivent donc traduire cette stratégie dans leurs travaux.

L'agence d'urbanisme accompagnera le Syndicat mixte dans la sensibilisation des élus et techniciens à la relation entre paysage et pratiques d'aménagement/planification. L'accent pourrait privilégier la dimension patrimoniale du paysage. Une animation basée sur des exemples forts, des photo-montages est envisagée. Par ailleurs, l'agence d'urbanisme mène également des travaux sur les cours d'écoles de la ville de Metz. Des retours d'expérience et partage de méthode seront à encourager, notamment avec la chargée de mission Paysage du Syndicat mixte.

3.8. Contribuer à dynamiser le Réseau TransitionS

Le Syndicat mixte est à l'origine d'un réseau local qui rassemble plusieurs acteurs et partenaires autour des transitions, qu'elles soient écologiques, énergétique, sociétale, etc. Son objectif vise à favoriser les liens entre les EPCI et les partenaires, développer une culture commune, mettre en œuvre des actions communes, etc. Le Syndicat mixte souhaite que l'agence d'urbanisme contribue à dynamiser le Réseau TransitionS, qui est aujourd'hui en sommeil. Le pôle environnement de l'agence d'urbanisme sera chargé de l'organisation de quelques rendez-vous annuels. Des propositions d'animation et de développement de partenariats entre structures figureront sur une feuille de route coconstruite avec le Syndicat mixte.

4.Perspectives 2023

Le programme de travail du Syndicat mixte se construit sur plusieurs années, l'année 2022 sera la première pour la mise en œuvre du SCoTAM II. Même si ce programme restera à définir, des pistes d'approfondissement sont d'ores et déjà à considérer pour l'année 2023. Il pourrait ainsi être envisager de :

- ◆ Poursuivre l'accompagnement des territoires du SCoTAM dans leur trajectoire ZAN.
- ◆ Réfléchir à la mutualisation d'informations/données dans le cadre de la construction des observatoires fléchés par la loi Climat & résilience.
- ◆ Approfondir les travaux en matière d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
>Favoriser la mise en œuvre du DAACL.
- ◆ Mieux comprendre la dimension et l'envergure « logistique » du territoire (internationale, régionale et urbaine) >logiques d'acteurs, marchés et enjeux en matière d'aménagement du territoire.
- ◆ Anticiper les travaux d'évolution du SCOTAM II pour assurer sa mise en compatibilité avec le SRADDET révisé.> en référence à la loi Climat et résilience
- ◆ Poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions Plan Paysages
- ◆ Poursuivre l'exploitation des données de l'Enquête déplacements > approfondir des thématiques.
- ◆ Pérenniser le projet PEPS mené en partenariat avec l'Éducation nationale et le CAUE de la Moselle >éduquer le jeune public et les enseignants à l'aménagement durable et à la préservation des paysages.

2022												
	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
AT GENERALE												
bureaux [Bur]		X		X		X			X		X	
comités syndicaux [Cs]		X			X		X			X		X
Conseil/expertises/programme en continu												
Format court					a définir					a définir		
ETUDES												
Finalisation du DAAC	Structuration du DAAC / rédaction / finalisation				Adoption							
Modification SCoT pour intégration DAAC / ordonnance	procédure et évolution du dossier ?											
OBSERVATION / ANIMATION												
Publications post approbation	préparation et production		publications									
Mise en place d'observatoires	préparation	séminaire										
Focus vélo	publication et animation											
Trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »	décryptage législatif en continu											
Bâtiments vacants en milieu rural et périurbain					Méthode et production/ animation				Animation / restitution			
recensement et la valorisation des friches					Méthode et production/ animation				Animation / restitution			
Culture paysage					à définir ensemble							
Réseau Transitions	en continu											

ANNEXE 2 : AVANT-PROJET DE PROGRAMME PARTENARIAL 2022

En cours d'écriture, disponible en février 2022